



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 27 août 2020

Unité départementale des Landes

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Nos réf. : PJ / IC40 / 20DP -- 235

N° S3IC : 52-05738

Affaire suivie par : Patrick JONTE

patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.29

Société GAÏA

à

Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen et
Renung

Objet : Demande d'exploiter une parcelle

PJ : Projet d'arrêté complémentaire

1. - Situation administrative

Par arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-552 du 20 août 2019, la société GAÏA est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen et Renung une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'une superficie de 198,8 ha, dont 64,4 ha sont exploitables.

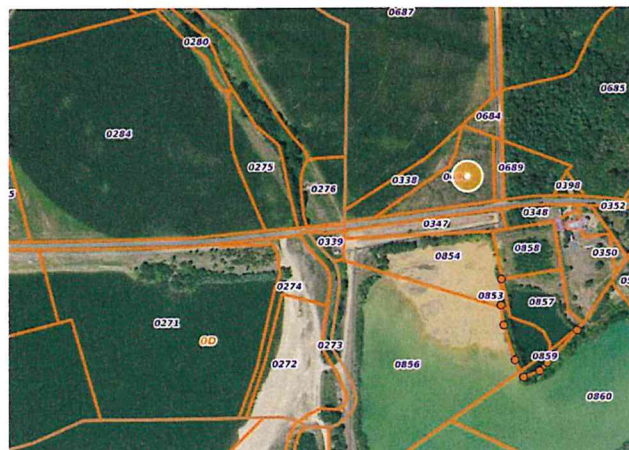
Le dossier initial de demande d'autorisation d'avril 2017 avait conduit la Dreal, dans son rapport du 12 juillet 2019, à retirer des terrains autorisés à l'extraction la parcelle n° 690 (section D – lieu-dit : « Le Tremblant » sur le territoire de la commune de Cazères-sur-l'Adour), car cette dernière était référencée en tant que « Bois classé » incompatible avec l'exploitation d'une carrière. Toutefois cette parcelle avait été laissée incluse dans le périmètre autorisé.

Par courrier du 06 août 2020, l'exploitant informe que suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Grenadois, cette parcelle est dorénavant incluse dans un zonage permettant les activités de gravières. Tout naturellement, il sollicite la possibilité d'en réaliser l'exploitation.

Adresse postale : Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

2. - Localisation de la carrière

La carrière est située en rive gauche de l'Adour, au sud-ouest du bourg de Cazères-sur-l'Adour. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement de la parcelle concernée au niveau du repère de couleur orange :



3. - Présentation de la demande

La demande consiste à pouvoir exploiter la parcelle n° 690 – section D – lieu-dit : « Le Tremblant » sur le territoire de la commune de Cazères-sur-l'Adour, qui avait été écartée pour non compatibilité du document d'urbanisme de l'époque avec l'activité de gravières. Les délais de modification du document d'urbanisme s'étant avérés incompatibles avec ceux de la fin d'activité du site d'extraction, cette parcelle avait été retirée des terrains exploitables, mais conservée dans le périmètre autorisé.

La surface exploitable de cette parcelle est estimée à 3 615 m² sur les 5 885 m² qu'elle représente, soit moins de 0,6 % de la surface exploitable actuellement autorisée, mais correspondant à une réserve en matériaux bruts de 35 000 tonnes, soit près d'un mois d'extraction.

4. - Impacts liés à la demande

La parcelle n° 690 étant prévue à l'exploitation dans le dossier initial, tous les impacts associés à l'extraction de ses matériaux sont pris en compte dans ledit dossier et ont déjà fait l'objet d'une analyse par les services de l'inspection des installations classées.

5. - Remise en état et garanties financières

Il en est de même pour la remise en état finale de cette parcelle, dont le principe est intégré à la demande d'avril 2017. Le montant des garanties financières retenues dans l'arrêté d'autorisation prenant en compte la mise en exploitation de la parcelle n° 690, leur actualisation n'est pas nécessaire à ce titre.

Les garanties financières d'un montant de 250 879 € sont couvertes par l'acte de cautionnement solidaire n° 194416/5 du 05 novembre 2019 valide jusqu'au 19 août 2024.

6. - Avis et propositions de l'inspection

Considérant que le document d'urbanisme intégrant la commune de Cazères-sur-l'Adour a été mis en compatibilité avec le projet initial permettant ainsi l'exploitation de la parcelle n° 690 – section D – lieu-dit : « Le Tremblant » sur le territoire de la commune de Cazères-sur-l'Adour ;

Considérant que ladite parcelle fait partie intégrante du dossier initial de demande d'autorisation déposé le 20 avril 2017 et complété le 22 janvier 2018 ;

Considérant que les éléments caractérisant les effets possibles sur l'environnement et les risques potentiels associés, et permettant d'apprécier la situation et de prescrire des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement sont définis dans le dossier initial de demande ;

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport actualisant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2019 réglementant l'exploitation du site.

Il a été transmis à la société GAÏA le 20 août 2020, qui a indiqué, dans sa réponse du 26 août 2020, ne pas avoir d'observation.

7. - Conclusion de l'inspection

Conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage du dossier en CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation dite « carrières ») n'est pas requis.

Nous proposons à Madame la préfète des Landes d'autoriser l'exploitation de la parcelle n° 690 – section D – lieu-dit : « Le Tremblant » sur le territoire de la commune de Cazères-sur-l'Adour, en l'encadrant avec le projet de prescriptions ci-joint.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement



Patrick JONTE

Validé et approuvé
La responsable de la cellule MED



Muriel JOLLIVET

